

## Conditions du programme parrainage Groupe Espace 3 :

### **Article 1 - Société organisatrice**

Groupe Espace 3, concessionnaire automobile multimarques, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 393265301, dont le siège social est situé ZA La Brosse, 35760 à Saint-Grégoire, propose un programme de parrainage auprès de ses clients. Cela inclut les 5 concessions du Groupe (ZA La Brosse, 35760 Saint-Grégoire – 10 Avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné – 30 Avenue du Commerce, 35430 Saint-Jouan des Guérets – 6 Avenue de Mayenne, 53000 Laval – Rue de l'Expansion, 61000 Alençon).

### **Article 2 - Objet du parrainage**

Ce programme consiste pour un client du Groupe Espace 3, répondant aux conditions prévues par le présent règlement, à recommander à un tiers l'achat ou la location d'un véhicule Groupe Espace 3.

### **Article 3 - Conditions de participation**

La participation en qualité de « parrain » est ouverte à tous clients ayant acheté ou loué (LLD/LOA) un véhicule chez Groupe Espace, dans l'une de nos 5 concessions, livré depuis 15 jours minimum et n'ayant pas usé de son droit de retour et de remboursement dans les 15 jours suivant l'achat. Le « parrain » doit être une personne physique résidant en France métropolitaine.

La participation en qualité de « filleul » est ouverte à tous clients n'ayant jamais été client de Groupe Espace 3.

Le « filleul » doit souscrire en son nom un contrat d'achat ou de location en LLD ou LOA auprès du Groupe Espace 3 et ne pas user de son droit de retour et de remboursement dans les 15 jours suivant l'achat. Le « filleul » doit être une personne physique résidant en France métropolitaine.

Le personnel du Groupe Espace 3, permanent et occasionnel n'est pas autorisé à participer à cette opération à quelque titre que ce soit et ce, pendant toute la durée de leur contrat de travail.

La participation à ce programme de parrainage entraîne l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

### **Article 4 – Durée**

L'opération de parrainage est organisée du 1er mai 2024 au 31/12/2024 par le Groupe Espace 3. La société Groupe Espace 3 se réserve le droit d'annuler l'opération de parrainage sans préavis.

### **Article 5 – Modalités de souscription à l'opération de parrainage**

Pour bénéficier du programme parrainage du Groupe Espace 3, il vous faudra suivre les étapes suivantes :

1) Le « parrain » doit remplir le formulaire de contact disponible ici : [espace-nissan.fr/parrainage-espace3/](https://espace-nissan.fr/parrainage-espace3/)

Le « parrain » doit remplir ses informations et celles de la personne qu'il souhaite parrainer.

2) Le « filleul » et le « parrain » recevront un mail de confirmation.

3) Lors de son passage en concession, le « filleul » doit présenter son mail de confirmation, avant l'achat de son véhicule. Cela doit être fait avant le paiement de l'acompte par le « filleul ».

Toute demande de parrainage reçue après le paiement de l'acompte du « filleul » ne pourra être prise en compte.

4) Dans les 15 jours qui suivent la livraison du véhicule, le « filleul » et le « parrain » recevront un mail de la plateforme Glady, sur laquelle ils pourront récupérer leur gain. Pour avoir plus d'informations concernant l'utilisation de la plateforme Glady, cliquez juste ici : <https://youtu.be/R5ISKOdlybU>

### Article 6 – Validation du parrainage

Seuls les parrainages validés peuvent ouvrir droit aux avantages consentis mentionnés à l'article 7 du présent règlement.

Pour qu'un parrainage soit validé :

- Le « parrain » doit avoir signé un contrat d'achat ou de location antérieur au contrat du « filleul » ;
- Le « filleul » doit avoir signé un contrat d'achat ou de location postérieur au contrat du « parrain » et ce dans la limite de 7 années après la signature du contrat du « parrain » ;
- Le « filleul » doit avoir pris livraison de son véhicule ;
- Le « filleul » n'a pas usé de son droit de rétractation pouvant intervenir dans les 15 jours après la livraison du véhicule.

Dans le cas où un « filleul » serait parrainé plusieurs fois, il lui appartient de choisir son « parrain » en reportant une seule identité lors de la signature de son contrat. Un « filleul » ne peut pas parrainer son propre « parrain ». En revanche, tout « filleul » devenu lui-même client Groupe Espace 3, peut devenir « parrain ».

Il est entendu que le nombre de parrainages par « parrain » ne sera pas limité. Ce parrainage n'est pas cumulable avec toute autre programme de parrainage spécifique qui pourrait avoir lieu.

Le parrainage est cumulable avec toute promotion en cours ou à venir.

### Article 7 - Avantages

Le « parrain » reçoit la somme de 100€ de chèque-cadeaux par parrainage validé selon les conditions énoncées à l'article 6.

Le « filleul » reçoit lui aussi la somme de 100€ de chèque-cadeaux.

### **Article 8 – Responsabilité de la structure organisatrice du programme**

La responsabilité du Groupe Espace 3, organisateur du programme de parrainage, ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent programme devait être modifié, écourté ou annulé. Toute contestation dans l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la structure organisatrice.

### **Article 9 - Communication**

Le règlement de parrainage est disponible sur simple demande écrite au siège du Groupe Espace 3 ou est consultable sur le site internet du Groupe Espace 3 ([espace-nissan.fr/parrainage-espace3](http://espace-nissan.fr/parrainage-espace3))

### **Article 10 - Modification**

Groupe Espace 3 se réserve le droit d'interrompre le programme ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment à la condition d'en informer immédiatement par tout moyen et notamment par le biais d'une mention sur son site internet les clients du programme. Dans ce cas, cette information rendra opposable l'interruption ou les modifications du présent règlement.

### **Article 11 – Loi Informatique et libertés**

Les informations recueillies par Groupe Espace 3 sur la base de votre consentement lors de la signature de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion des commandes et avantages liés, dont le programme de parrainage.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, adressez-vous à : Groupe Espace 3, ZA La Brosse, 35760 Saint-Grégoire ou par mail [accueil@groupe-espace3.com](mailto:accueil@groupe-espace3.com).

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.